

# DEPARTEMENT DU GERS

## ARRETE TEMPORAIRE n° 2025T155

portant réglementation de la circulation sur toutes les routes départementales du Gers

**Toutes les Commune du Gers  
en et hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221.4,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-21-1,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de M. le Préfet du Gers en date du 19 décembre 2025,  
CONSIDERANT la manifestation des agriculteurs sur tout le Département du Gers,  
CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur toutes les Routes Départementales du Département du Gers,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** la circulation de tous les Transports Exceptionnels de catégorie 2 et supérieure est interdite sur toutes les routes Départementales du Gers à compter du 19 décembre 2025 au 05 janvier 2026 inclus.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la signature de cet acte.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Départemental du Gers,  
Les Maires des communes du Département du Gers,  
Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Territoires, aux Chefs du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité) et au Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours.

Fait à Auch, le **19 DEC. 2025**

Le Président,  
Par délégation,  
La Directrice des Routes et Mobilités,

Par délégation,  
La Directrice Routes et Mobilités

Nathalie ROUGEOREILLE



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Cohésion des Territoires**

Le Préfet

à

Conseil Départemental du Gers  
Direction Départementale Infrastructures  
Service Gestion Infrastructures

Auch, le 19/12/2025

**Objet :** Arrêté temporaire N° 2025T155 portant réglementation de circulation sur les routes départementales

**Réf :** Votre projet d'arrêté transmis le 19/12/2025

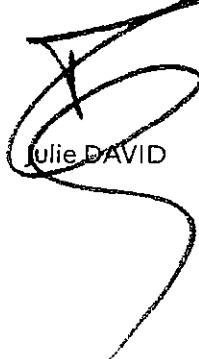
Vous m'avez transmis un projet d'arrêté réglementant la circulation sur l'ensemble des routes départementales du Gers.

Sur la période comprise entre le 19 décembre 2025 et le 05 janvier 2026 inclus, la circulation de tous les Transports Exceptionnels de catégorie 2 et supérieure y est interdite.

Les dispositions définies dans le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

J'émetts un avis favorable concernant ces dispositions pendant la durée définie dans l'arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de Cabinet



Julie DAVID

Copie pour information :

- Préfecture
- TE 65